



COMPTE RENDU

de la Réunion Chantier Ouvriers de l'Etat du 30 Mars 2017

La première réunion sur les chantiers des ouvriers de l'Etat s'est tenue jeudi 30 mars 2017 sous la présidence de Monsieur ADNET.

A **Force Ouvrière**, nous étions impatients que ces chantiers débutent car ils découlent directement des mesures inscrites dans les textes du 30 décembre dernier, présentées au CTM du 13 décembre 2016.

La DRH/MD annonce des travaux de toilettage réglementaire à minima et à droits constants de manière à ce que ceux-ci soient conformes aux nouvelles règles. Il s'agit des trois arrêtés du 30/12/2016, à savoir :

1. Résorption des groupes IVN et V ;
2. Création des groupes HGN, HCD et T7 + taux interministériel ;
3. Création du 9ème échelon + taux d'avancement.

Concernant le 1^{er} point, les textes devront être obligatoirement rédigés pour le 1/11/2017, il faudra néanmoins éviter une fragilité réglementaire pour permettre une bonne compréhension des modifications par tous les acteurs.

Le 2ème point impose de rajouter tous ces nouveaux groupes dans les fiches professionnelles correspondantes.

Pour le 3ème point, **Force Ouvrière** a rappelé sa revendication à la réduction à trois années au lieu des quatre en termes de durée pour d'obtention du 9ème échelon, et ce malgré la signature effective des arrêtés.

Enfin la revendication « historique » de **Force Ouvrière** des nominations au premier janvier de tous les avancements, quel que soit le mode de passage a été fortement réaffirmée, et nous comptons bien la voir aboutir rapidement.

Dans les professions graphiques, E+4 et E+8 (branche 16), les Ouvriers de l'Etat auront le choix de l'option pour le HGN.

Trois groupes de travail seront constitués, résultant de la validation des textes du 30 décembre, ils concernent les trois sujets principaux suivants :

1. Création HCD :

Une échéance rapide car les modifications de l'instruction HCC devront être achevées pour le 1/11/2017. Pour **Force Ouvrière**, il faut réactualiser la liste des emplois et l'élargir ainsi qu'améliorer le mode d'accès.

A noter, pour les HCC en attente notamment à la DGA, ils seront nommés en priorité au groupe supérieur, afin de résorber la liste d'attente. Cela concerne une dizaine d'agents.

2. Niveau de recrutement :

Une révision complète de la nomenclature des professions ouvrières (NPO) s'impose en tenant compte de la suppression du groupe IVN et V. L'objectif premier est de recenser les diplômés de sortie de l'Education Nationale pour les professions ouvertes au recrutement. Pour **Force Ouvrière**, il faut absolument que les candidats détenteurs d'un CAP ou d'un BEP puissent accéder au recrutement, puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les Ouvriers de l'Etat seront obligatoirement recrutés au GRVI identifié à ce jour en recrutement Bac Pro. Cela implique une cohérence entre le niveau de recrutement et la profession considérée.

3. Techniciens à Statut Ouvriers TSO :

A ce jour, il n'y a pas de profession TSO déclinée dans la liste des 21 professions ouvertes à l'embauche. Il faudra donc dans un premier temps recenser les emplois tenus et étudier le fonctionnement des cours nationaux avec une large ouverture de postes aux cours de T2, dans le cadre de la promotion sociale pour les ouvriers de l'état ainsi que pour des recrutements externes.

Nous devons intégrer les travaux sur la nomenclature des professions ouvrières et appliquer un véritable déroulement de carrière afin que le rôle et la place des TSO soient réaffirmés au sein du ministère de la Défense. Le respect de leur classement conformément aux différents référentiels doit également faire partie des accords.

Force Ouvrière exprime sa satisfaction de voir les TSO dans la boucle des négociations, il faudra, toutefois, que les employeurs décrivent de véritables besoins dans le pourvoi des postes de TSO.

Dernier point, le ministre a pris des engagements en contrepartie de l'abandon du quasi-statut. **Force Ouvrière** rappelle que le quasi-statut proposé par la Fonction publique ne répondait en aucun point à une véritable application au ministère de la Défense et n'était pas du tout attractif.

Il y aura donc deux chantiers supplémentaires :

- **C.A.O.**

Dans un premier temps, il sera procédé à une harmonisation de la gestion en renforçant le rôle des CAO ainsi que celui des CMG, puis une adaptation de la procédure d'avancement, en ce qui concerne l'expression des besoins, devra être réalisée. Une étude est également envisagée sur le fonctionnement des essais professionnels.

Pour **Force Ouvrière**, c'est surtout la réglementation qu'il faut revoir en priorité. Les pré- réunions sont souvent les instances décisives et les CAO, une chambre d'enregistrement, ce qui est contraire à la réglementation. **Force Ouvrière** sera vigilante sur le périmètre des CAO proposé, il ne faudrait pas que l'administration identifie les CAO comme des CAPL !!! Enfin, prérogatives des chefs d'organismes qui font fi des avis parfois unanimes, des CAO devront être revues pour redonner un véritable sens à cette instance.

- **CHEFS D'EQUIPE**

Une harmonisation de la gestion pour aller vers une professionnalisation du métier de chefs d'équipe est proposée. Il faut identifier les emplois de chefs d'équipe et adapter l'accès à la qualité de CED. L'expression de besoins réels et identifiés sont nécessaires pour intégrer pleinement les CE dans la chaîne encadrement en revoyant notamment les niveaux de responsabilités actuels. Une étude sur le déroulement de carrière sera également effectuée.

Force Ouvrière mettra tout en œuvre, d'une part, pour que les Chefs d'équipe soient positionnés clairement dans les organigrammes des établissements sur des postes d'encadrement et d'autre part, qu'ils puissent bénéficier d'un vrai déroulement de carrière à la hauteur des responsabilités exercées en favorisant la mobilité si nécessaire. Les restructurations supportées par tous les agents et notamment par les chefs d'équipe ont prouvé qu'il était indispensable de revoir l'ensemble des textes liés à cette fonction.

En conclusion :

Une victoire pour **Force Ouvrière** car sans notre présence au CTM du 13 décembre 2016, tous les chantiers décrits dans ce compte rendu n'auraient pas vu le jour puisqu'ils découlent directement des décrets du 30 décembre 2016 validés lors de ce CTM.....et un petit clin d'œil à tous ceux qui, hier, ne voulaient rien et aujourd'hui prennent tout....

Paris, le 31 mars 2017



FORCE OUVRIERE
Le seul syndicat
libre
indépendant
et
revendicatif.